Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **2 octobre 2023 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Monsieur Marc-André Caron, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Résolution numéro 414-2023
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 415-2023
Adoption des procès-verbaux du 11 et 18 septembre 2023

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 11 et 18 septembre 2023 soient adoptés tels que rédigés.

FINANCES

Résolution numéro 416-2023
Approbation de la liste des comptes du 31 août au 20 septembre 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 31 août au 20 septembre 2023, soient définis comme suit :

Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 31 août au 20 septembre 2023	167 559,96 $
Liste des dépenses approuvées par résolution	0 $
Liste des comptes à payer en date du 20 septembre 2023	36 534,18 $
Total des déboursés pour la période du 31 août au 20 septembre 2023	**204 094,14 $**

- QUE les déboursés d'une somme de 204 094,14 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 31 août au 20 septembre 2023

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 31 août au 20 septembre 2023 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 20 septembre 2023

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
0 $	1 265 550,91 $

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport « Jeudi Show »

Un compte rendu de la réunion « Jeudi Show » est remis à tous les membres du conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois septembre 2023.

ADMINISTRATION

Divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil selon l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil qu'elle a reçu la divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

NOMS	FONCTION
Madame Josyanne Forest	Mairesse
Monsieur Denis Forest	Conseiller siège n° 1
Monsieur Jean-François Leblanc	Conseiller siège n° 2
Monsieur Michel Lachapelle	Conseiller siège n° 3
Monsieur Claude Mercier	Conseiller siège n° 4
Monsieur François Leblanc	Conseiller siège n° 5
Monsieur Simon Chapleau	Conseiller siège n° 6

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 417-2023

Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour la troisième année du rôle triennal (2022, 2023 et 2024)

ATTENDU QU' un rapport est reçu de la firme LBP Évaluateurs agréés concernant le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour les années 2022, 2023 et 2024 en date du 11 septembre 2022, conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

Valeurs imposables :	663 603 600 $
Valeurs non imposables :	58 176 800 $
Valeurs totales :	**721 780 400 $**

Régimes fiscaux particuliers, exempt de certaines taxes

Entièrement incluses en zone agricole :	2 127 222 $
Partiellement incluses en zone agricole :	97 424 $
Valeurs totales :	**2 224 646 $**

ATTENDU QUE le rôle d'évaluation en est à sa troisième année du rôle triennal 2022, 2023 et 2024 pour l'exercice financier 2024 ;

ATTENDU QU' un avis public a été donné le 18 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le sommaire du rôle d'évaluation pour la troisième année du rôle triennal 2022, 2023 et 2024, daté du 11 septembre 2023 et reçu le 11 septembre 2023 de la firme LBP Évaluateurs agréés, soit accepté.

Résolution numéro 418-2023

Ajustement de l'échelon de l'employée numéro 02-0037 relativement à la politique des postes cadres

ATTENDU QUE le conseil a adopté une politique des postes cadres de la Municipalité de Saint-Jacques (résolution numéro 328-2022) ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande de fixer le salaire de l'employée numéro 02-0037 à un échelon supplémentaire de la fonction de directrice du Service de l'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'ajustement prendra effet en date du 12 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le salaire de l'employée 02-0037 à un échelon supplémentaire de la fonction de directrice du Service de l'urbanisme dans le cadre de la politique des postes cadres de la Municipalité de Saint-Jacques.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 419-2023
Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0040

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0040 occupe la fonction de journalier préposé à l'aqueduc ;

ATTENDU QUE selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0040 ;

ATTENDU QUE l'employé 03-0040 passera à un échelon supplémentaire de la catégorie de journalier préposé à l'aqueduc, le tout prendra effet le 9 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0040, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 420-2023
Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0041

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0041 occupe la fonction de journalier préposé à l'aqueduc ;

ATTENDU QUE selon le guide de la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0041 ;

ATTENDU QUE l'employé 03-0041 passera à un échelon supplémentaire de la catégorie de journalier préposé à l'aqueduc, le tout prendra effet le 9 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0041, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 421-2023
Fin de la période de probation de l'employé numéro 03-0055

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0055 a été embauché le 17 avril 2023 ;

ATTENDU QUE l'employé a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de sa fonction ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande la fin de la période de probation de l'employé numéro 03-0055 considérant qu'il progresse selon les exigences du poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence de l'employé numéro 03-0055 à titre de directeur des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 422-2023
Embauche d'un préposé de gymnase

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher monsieur Anthony Araujo à titre de préposé de gymnase ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction de l'employé numéro 05-0092 est prévue en septembre 2023 ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de monsieur Anthony Araujo au poste de préposé au gymnase de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, à compter de septembre 2023.

Résolution numéro 423-2023
Embauche d'une préposée pour la bibliothèque Marcel-Dugas

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher madame Audrey Sansoucy Guillemette à titre de préposée à la bibliothèque ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction de l'employée numéro 04-0012 est prévu le 21 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de madame Audrey Sansoucy Guillemette au poste de préposée à la bibliothèque Marcel-Dugas, et ce, à compter du 21 septembre 2023.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 424-2023

Adoption du règlement numéro 010-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption par la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Simon Chapleau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **OBJET**
Le présent règlement a pour objet d'établir le territoire sur lequel le droit de préemption peut s'exercer ainsi que les fins municipales sur lesquelles il peut être utilisé.

ARTICLE 3 **TERRITOIRE ASSUJETTI**
Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 4 **FINS MUNICIPALES**
Les fins municipales pour lesquelles un immeuble visé par le présent règlement peut être acquis par la Municipalité de Saint-Jacques, à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes :

a) La protection de l'environnement ;

b) Développer le Parc régional ou des réseaux de sentiers récréatifs ;

c) L'implantation ou l'agrandissement d'un immeuble municipal ;

d) Le patrimoine bâti ;

e) Le logement social.

ARTICLE 5 Le présent règlement portant le numéro 010-2023 entre en vigueur suivant la loi.

Résolution numéro 425-2023

Fermeture des bureaux pour la période du congé de Noël 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire fermer ses bureaux pour la période du congé de Noël 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la fermeture des bureaux de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 22 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclusivement.

Municipalité de Saint-Jacques

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 426-2023

Demande d'autorisation pour la mise en place d'une lumière devant un carrefour giratoire favorisant la sécurité des piétons

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques demande au ministère des Transports du Québec la mise en place d'une lumière devant un carrefour giratoire afin d'améliorer la sécurité des piétons ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander au ministère des Transports du Québec d'installer une lumière pour les piétons devant un carrefour giratoire.

Résolution numéro 427-2023

Modification au contrat de déneigement hiver 2023/2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Excavation Thériault inc. pour le déneigement, entretien des chemins d'hiver et des immeubles municipaux (réf : résolution 391-2020) ;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le contrat pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025, à savoir :

1. L'ajout de la nouvelle rue Lafortune située dans le secteur des Habitations Irlane pour la somme annuelle de 5,50 $/mètre (plus taxes applicables), tel que stipulé au contrat ;
2. L'enlèvement de la neige sur les rues Laurin et Saint-Joseph équivalant à 1 170 mètres de rues pour une somme annuelle de 17 257,50 $ (plus taxes applicables) représentant 14,75 $/mètre, tel que stipulé au contrat ;
3. L'enlèvement de la neige des ronds-points (Saint-Joseph, Du Collège, Paul Masse, Coderre, Lapointe) deux fois durant l'hiver pour une somme annuelle de 23 700 $ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'Annexe F du contrat, à savoir :

1. Retirer les véhicules suivants :
   - Ford Louisville - charrue et saleuse
   - Inter-s-2600 charrue
   - Chargeur Komatsu avec lame réversible
   - Camion dompeur 12 roues
2. Ajouter les véhicules suivants :
   - Dompeur remorque 3 essieux
   - Tracteur Fendt avec lame réversible
   - Camion tracteur Kenwork 10 roues

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les modifications telles que mentionnées ci-dessus et considérées comme faisant partie intégrante du contrat initial de déneigement pour les années 2023-2024 et 2024-2025 d'Excavation Thériault inc.

URBANISME

Résolution numéro 428-2023
Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 septembre 2023

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 septembre 2023.

Résolution numéro 429-2023
Demande numéro 2023-00285 relative aux travaux de transformation de la galerie avant au 140, rue Saint-Jacques

ATTENDU QU'	une demande visant l'approbation des travaux de transformation de la galerie avant au 140, rue Saint-Jacques, est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;
ATTENDU QUE	la demande de permis est déposée après la réalisation des travaux ;
ATTENDU QUE	la demande vise l'installation d'un garde-corps autour de la galerie existante et d'une clôture sur le côté latéral droit ;
ATTENDU QUE	le garde-corps fait partie intégrante de l'ornementation du bâtiment ;
ATTENDU QUE	les travaux visés se situent en zone M-36 et sont ainsi sujets aux dispositions du Règlement numéro 015-2022 sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) ;
ATTENDU	les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation, la réparation, la transformation ou l'agrandissement de tout bâtiment existant ;
ATTENDU QU'	après analyse de la demande, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que les travaux réalisés ne satisfont pas aux objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative aux travaux de transformation de la galerie et de demander au requérant :

DE délocaliser le garde-corps afin de dégager les poteaux de soutien existants qui supportent l'auvent de la galerie ;

Municipalité de Saint-Jacques

QUE la galerie doit dégager une apparence de légèreté avec l'aspect massif du volume principal de la maison, à cet effet le garde-corps doit être fin et ajouré afin de ne pas cacher les murs et les fenêtres ;

QUE le garde-corps doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment en ce qui a trait à son ornementation et à ses couleurs.

Résolution numéro 430-2023

Demande numéro 2023-00273 relative aux travaux de transformation d'un bâtiment secondaire en logement principal au 91, rue Saint-Jacques

ATTENDU QU'	une demande visant l'approbation des travaux de rénovation et de transformation d'un bâtiment secondaire en logement principal est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;
ATTENDU QUE	les travaux visés se situent en zone M-37 et qu'ils sont ainsi sujets aux dispositions du Règlement numéro 015-2022 sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) ;
ATTENDU QU'	après discussion, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) considèrent que le projet rencontre les objectifs et critères de la zone ;
ATTENDU QU'	après analyse de cette demande, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'accepter la demande selon les documents déposés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) selon les documents déposés.

Résolution numéro 431-2023

Demande numéro 2023-00287 relative aux travaux de construction d'un immeuble de trois (3) logements sur la rue Saint-Jacques (ancien 1 à 3, rue Saint-Joseph, futur 152, rue Saint-Jacques)

ATTENDU QU'	une demande visant l'approbation d'une construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) logements, est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;
ATTENDU QUE	les travaux visés se situent en zone M-36 et qu'ils sont ainsi sujets aux dispositions du Règlement numéro 015-2022 sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) ;
ATTENDU QU'	après discussion, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) considèrent que le projet rencontre les objectifs et critères de la zone ;
ATTENDU QU'	après analyse de cette demande, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'accepter la demande selon les documents déposés ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon les documents déposés.

Pour : 5
Contre : 1
Adopté à la majorité

Monsieur Denis Forest vote contre

Résolution numéro 432-2023

Demande de dérogation mineure (numéro 2023-00286) pour le lot 3 023 020, situé dans la zone A-3 pour déroger à une norme relative au règlement de lotissement

ATTENDU QU'	une demande de dérogation mineure, reçue le 18 septembre 2023, est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;
ATTENDU QUE	la demande est à l'effet d'autoriser la subdivision du terrain portant le numéro (3 023 020) en deux lots, dont un lot aura une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 18,80 mètres ;
ATTENDU QU'	en vertu de de l'article 55 « superficie minimale et dimensions minimales d'un terrain » du règlement de lotissement numéro 012-2022, la largeur minimale mesurée sur la ligne avant pour un terrain non desservi doit avoir 50 mètres ;
ATTENDU QU'	après analyse de la demande, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
ATTENDU QUE	le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00286 conformément au plan parcellaire de l'arpenteur géomètre ;

D'INFORMER le requérant que conformément à l'article 28 du règlement numéro 005-2023 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, une dérogation mineure devient caduque lorsque :

1° les travaux en cours ou déjà exécutés, pour lesquels la dérogation mineure a été accordée, ont fait l'objet de modification rendant ceux-ci conformes aux dispositions applicables de la réglementation d'urbanisme, ou ;

2° les travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée ne sont pas entrepris dans un délai de 18 mois de la plus éloignée des dates suivantes :

a) De la résolution du conseil municipal accordant cette dérogation mineure ;
b) De la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation.

Si l'opération cadastrale visée par la demande n'a pas été exécutée ou n'est pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 433-2023

Appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour autoriser l'hébergement de travailleurs agricoles temporaires sur le lot numéro 3 022 942

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Thibodeau dépose un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dûment complété et signé, au conseil municipal de Saint-Jacques, afin de permettre l'utilisation d'un terrain à une fin autre que l'agriculture, soit l'hébergement de travailleurs agricoles temporaires ;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande porte le numéro de lot 3 022 942 et qu'il est situé à l'intérieur d'une zone agricole, et cela, en vertu du règlement de zonage numéro 011-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' après avoir vérifié les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'utilisation du terrain visé par la demande d'usage non agricole ne viendra pas nuire aux activités agricoles environnantes ;

ATTENDU QUE l'émission d'une décision favorable n'entraînera aucune conséquence négative quant aux activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles ;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée par la demande ;

ATTENDU QUE l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région n'est pas applicable au projet ;

ATTENDU QUE la présente demande n'affecte pas la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le dépôt de cette demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné que celle-ci est conforme au règlement de zonage numéro 011-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et que cette demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants.

Municipalité de Saint-Jacques

LOISIRS

Résolution numéro 434-2023

Renouvellement d'adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) ;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion pour un an est de 100 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 100 $ à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière pour le renouvellement d'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 435-2023

Adhésion à l'Association des camps du Québec (ACQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire devenir membre de l'Association des camps du Québec (ACQ) ;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion pour un an est de 150 $ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 150 $ (plus taxes applicables) à l'Association des camps du Québec (ACQ) pour l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1er octobre 2023 au 30 avril 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 436-2023

Achat de cadeaux pour le dépouillement d'arbre de Noël

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques prépare actuellement un dépouillement d'arbre de Noël 2023 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'achat des cadeaux qui seront distribués lors du dépouillement ;

ATTENDU QU' une soumission (numéro 9910000003765), est reçue de L'Entre Jeux Entrepôt, pour un coût moyen de 15 $ par cadeau, incluant un pourcentage de rabais de 10 % ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' environ 300 cadeaux seront nécessaires pour une somme de 4 650 $ (incluant les frais d'emballage, plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission (numéro 9910000003765) et de verser la somme de 4 650 $ (incluant les frais d'emballage, plus taxes applicables) à L'Entre Jeux Entrepôt pour l'achat de cadeaux pour le dépouillement d'arbre de Noël 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 437-2023
Mandat aux Productions Hugues Pomerleau inc. pour la représentation donnée par *Les Fées de Noël* lors du marché de Noël

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec les Productions Hugues Pomerleau inc. pour la représentation donnée par *Les Fées de Noël* lors du marché de Noël, soit le dimanche 3 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE les Productions Hugues Pomerleau inc. propose la représentation pour une somme de 1 250 $ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QU' à la signature du contrat, la Municipalité s'engage à verser un acompte de 625 $ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser le solde d'une somme de 625 $ (plus taxes applicables) au plus tard le 3 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec les Productions Hugues Pomerleau inc. pour la représentation donnée par *Les Fées de Noël* lors du marché de Noël ;

QUE la directrice générale et greffière trésorière, madame Josée Favreau, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

VARIA

Résolution numéro 438-2023
Mandat à Can-Explore pour le nettoyage du réservoir d'eau potable de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Can-Explore* pour le nettoyage du réservoir d'eau potable de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une offre de service en date du 26 septembre 2023 est reçue de *Can-Explore* ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de service de *Can-Explore* pour le nettoyage du réservoir d'eau potable de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, selon l'estimé des coûts équivalant à 5 750 $ (plus taxes applicables) pour le nettoyage et de 6 560 $ (plus taxes applicables) pour les frais du camion vaccum ;

QUE monsieur Paul Élie Hioba Hioba, directeur des travaux publics, soit désigné à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les documents nécessaires à l'offre de service de *Can-Explore* pour le nettoyage du réservoir d'eau potable de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 439-2023
Mandat à Flip Communications et Stratégies inc. pour de l'accompagnement dans le cadre du projet de sécurisation de la route 158

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Flip Communications et Stratégies inc. pour de l'accompagnement stratégique dans le cadre du projet de sécurisation de la route 158 ;

ATTENDU QU' une offre de service est reçue de Flip Communications et Stratégies inc. ;

ATTENDU QUE les 2 volets concernant l'offre de service sont les suivants :

- Volet 1 - un montant forfaitaire de 1 000 $ (plus taxes applicables) pour l'analyse des enjeux et les problématiques propres à la Municipalité de Saint-Jacques.

- Volet 2 - une banque de 25 heures au taux horaire de 175 $ sera répartie entre les municipalités participantes pour l'activation de la stratégie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de service de Flip Communications et Stratégies inc. pour de l'accompagnement stratégique dans le cadre du projet de sécurisation de la route 158 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 440-2023
Mandat à Malga inc. pour l'achat de vêtements pour le camp de jour de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Malga inc. pour l'achat de vêtements pour le camp de jour 2023 ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une proposition (factures numéro 86649 et 86822) d'une somme de 4 160,78 $ (plus taxes applicables) est reçue de Malga inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 4 160,78 $ (plus taxes applicables) de Malga inc. pour l'achat de vêtements pour le camp de jour 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 441-2023
Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour de l'assistance technique pour différents projets

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a souscrit à un contrat de gré à gré avec *GBI experts-conseils inc.* pour de l'assistance technique dans différents projets selon les taux horaires suivants (référence : résolution 168-2020) ;

PERSONNEL	TARIFS
Mario Filion, ingénieur sénior	150 $/h
Ingénieur	135 $/h
Auxiliaire technique	50 $/h

ATTENDU QU' une facture numéro 00028539 d'une somme de 2 807,50 $ (plus taxes applicables) est reçue pour du soutien technique dans différents projets ;

ATTENDU QUE la facturation est pour la période du 23 avril au 19 août 2023 ;

ATTENDU QU' une facture numéro CR005030 d'un crédit de 45 $ (plus taxes applicables) est reçue pour du soutien technique dans différents projets ;

ATTENDU QUE la facturation est pour la période du 19 au 20 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture numéro 00028539 et le crédit numéro CR005030 et de verser la somme de 2 762,50 $ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour du soutien technique dans différents projets ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 442-2023
Nomination d'une représentante de la Bibliothèque de la Municipalité de Saint-Jacques au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière pour 2023-2024

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer une personne pour représenter la Bibliothèque Marcel-Dugas et la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de nommer madame Rachel Gamache, technicienne pour le service culturel, et monsieur Jean-François Leblanc, conseiller municipal, pour représenter la Bibliothèque Marcel-Dugas et la Maison de la Nouvelle-Acadie au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière pour 2023-2024.

Résolution numéro 443-2023

Mandat à Entretiens J.R. Villeneuve inc. pour le balayage des rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'automne 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Entretiens J.R. Villeneuve inc. pour le balayage des rues pour l'automne 2023 ;

ATTENDU QUE le détail de l'offre de service datée du 25 septembre est le suivant :

Entretiens J.R Villeneuve inc.	
DESCRIPTIONS	**Prix à l'heure***
Balayage (rues) + ramassage (43 km linéaires)	108 $

*(plus taxes appicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de service d'Entretiens J.R. Villeneuve inc. pour le balayage des rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'automne 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 444-2023

Factures pour l'écocentre Bons Débarras pour l'année 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a manifesté son intérêt à la Municipalité de Sainte-Julienne à renouveler le contrat de service pour l'écocentre Bons Débarras pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE les coûts d'adhésion, d'une somme de 72 913,52 $, sont payables en 4 versements, à savoir :

DATES D'ÉCHÉANCE	VERSEMENTS
30 septembre 2023	18 228,38 $
31 octobre 2023	18 228,38 $
30 novembre 2023	18 228,38 $
31 décembre 2023	18 228,38 $

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (3FD000134, 3FD000135, 3FD000136 et 3FD000137) d'un total de 72 913,52 $, et de procéder aux versements selon les dates d'échéance prédéterminées par la Municipalité de Sainte-Julienne pour le renouvellement de l'adhésion à l'écocentre Bons Débarras pour l'année 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 445-2023

Mandat à Productions musicales Boogie Wonder Band inc. dans le cadre du 250e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec Productions musicales Boogie Wonder Band inc. dans le cadre du 250e anniversaire ;

ATTENDU QUE le spectacle *Boogie Wonder Band* aura lieu le 2 février 2024 à la salle Julie Pothier ;

ATTENDU QU' une proposition datée du 3 septembre d'une somme de 11 497,50 $ (taxes incluses) est reçue de Productions musicales Boogie Wonder Band inc.;

ATTENDU QU' la Municipalité s'engage à verser un acompte d'une somme de 5 748,75 $ (taxes incluses) par chèque à l'ordre de « Gestion Pierre Gravel inc. » ou par virement bancaire au plus tard le 11 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser le solde d'une somme de 5 748,75 $ (taxes incluses) au plus tard le 2 février 2024 par chèque à l'ordre de « Gestion Pierre Gravel inc. » ou par virement bancaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec Productions musicales Boogie Wonder Band inc. pour le spectacle *Boogie Wonder Band*, dans le cadre du 250e anniversaire, soit le 2 février 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture;

QUE cette dépense soit comptabilisée dans le cadre du projet du 250e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 446-2023

Démission de l'employé 02-0042 à titre de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

ATTENDU QUE l'employé numéro 02-0042 nous informe, dans sa correspondance du 2 octobre 2023, qu'il quittera ses fonctions de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint le 13 octobre 2023 ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de l'employé numéro 02-0042 à titre de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Résolution numéro 447-2023
Autorisation pour Revenu Québec

ATTENDU QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, est autorisée à agir au nom et pour le compte de la Municipalité auprès de Revenu Québec (résolution numéro 214-2017) ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'autoriser également madame Sylvie Baril, technicienne comptable, à agir au nom et pour le compte de la Municipalité auprès de Revenu Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte que le ministre du Revenu communique aux représentants, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à *Mon dossier* pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que mesdames Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, et Sylvie Baril, technicienne comptable de la Municipalité de Saint-Jacques (NEQ : 8831849524), soient autorisées à :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier*, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne) ;

QUE les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus ;

JOSÉE FAVREAU
Saint-Jacques, le 3 octobre 2023

SYLVIE BARIL
Saint-Jacques, le 3 octobre 2023

Municipalité de Saint-Jacques

QU'étant donné que tous les administrateurs de la Municipalité de Saint-Jacques qui ont le droit de voter relativement à la résolution ont signé le présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 3 octobre 2023. Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 448-2023
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 54.

[Signé]
Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 414-2023 à 448-2023 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.